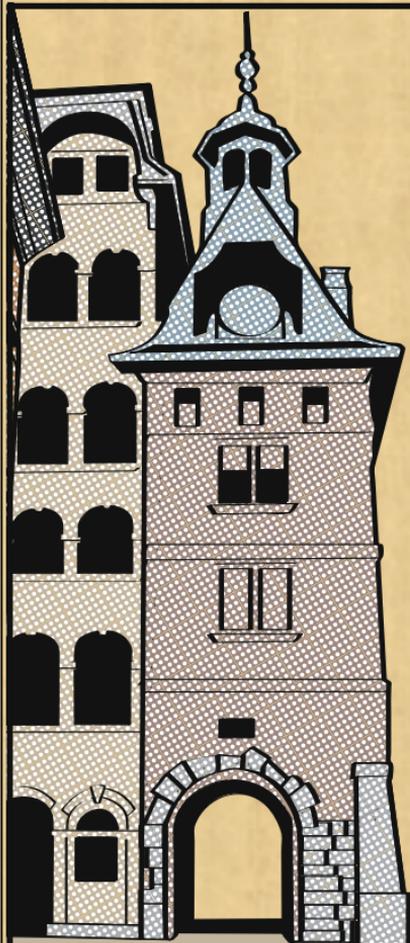




VILLE DE  
GENÈVE

# MUSICIEN-NE-S ET ARTISTES DE RUES À GENÈVE



CHÈRES MUSICIENNES, CHERS MUSICIENS,  
CHÈRES ET CHERS ARTISTES DE RUE,



DÉSIREUX DE VOUS PRO-  
DUIRE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC DE LA VILLE DE  
GENÈVE, LES INFOR-  
MATIONS QUI SUIVENT  
VOUS SERONT PEUT-ÊTRE  
UTILES.

POUR QUE LA COHABITA-  
TION ENTRE TOUS LES  
USAGERS ET USAGÈRES  
DE L'ESPACE PUBLIC  
SOIT HARMONIEUSE, IL  
CONVIENT DE RESPECTER  
CERTAINES RÈGLES QUI  
SONT ICI BRIÈVEMENT  
RAPPELÉES.

# 1 OBTENTION D'UNE CARTE DE LÉGITIMATION

OÙ ?

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC (SEP)

29, Bd Helvétique

1207 Genève

(+41 (0)22 418 61 00

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30

CONDITION PRÉALABLE ?

- RÉUSSITE DE L'AUDITION DANS LES LOCAUX DU SEP

DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?

- UNE PHOTO PASSEPORT
- UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OU
- UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ

VALIDITÉ ?

- CINQ ANS

TARIF ?

- GRATUIT



## 2 AUTORISATION JOURNALIÈRE

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?

- SA CARTE DE LÉGITIMATION

### NOMBRE DE JOURS ?

- POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ SUISSE:  
365 JOURS/AN
- POUR LES PERSONNES RESSORTISSANTES D'UN PAYS DE L'UE:  
AU MAXIMUM 90 JOURS/AN
- POUR LES PERSONNES RESSORTISSANTES D'UN PAYS HORS UE:  
AU MAXIMUM 8 JOURS/AN

### TARIF ?

- CHF 10.- / JOUR

# OÙ LA RETIRER ?

Service de l'espace public

29, Bd Helvétique

1207 Genève

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30

## RAPPEL :

L'ACTIVITÉ DES MUSICIEN-NE-S ET ARTISTES DE RUE NE DOIT CONSTITUER AUCUNE GÊNE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES OU DES PIÉTONS ET NE DOIT, EN AUCUN CAS, TROUBLER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.



# 3 CONDITIONS LIÉES À L'AUTORISATION

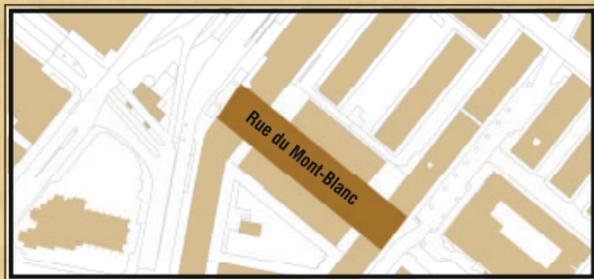
## LIEUX AUTORISÉS ?

VOUS POUVEZ JOUER, SANS PERTURBER L'ACCÈS AUX MAGASINS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, DANS DIFFÉRENTES ZONES ET SELON LES HORAIRES DÉFINIS:

- LES ZONES PIÉTONNES
- LES QUAIS
- LE PÉRIMÈTRE DES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DE L'EXPLOITANT

## 1 ZONE PIÉTONNE DU MONT-BLANC

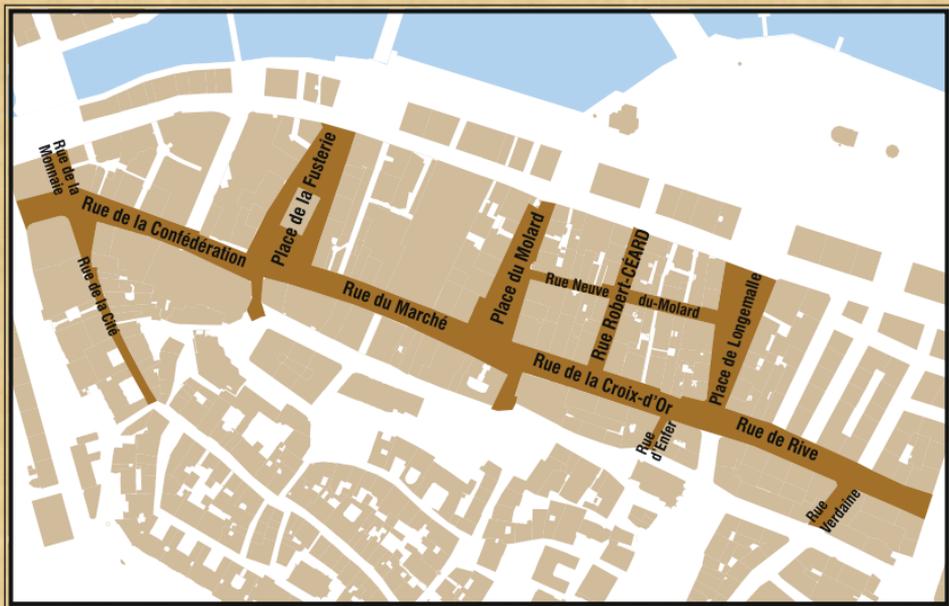
HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00



## 2 ZONE PIÉTONNE DES RUES BASSES

### HORAIRES ?

- DE 12H00 À 14H00 ET DE 17H00 À 22H00
- WEEK-END: DE 10H00 À 22H00



### 3 LES QUAIS

HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00

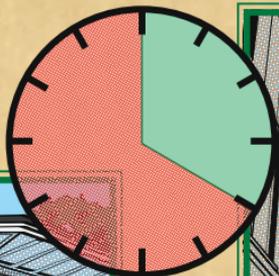
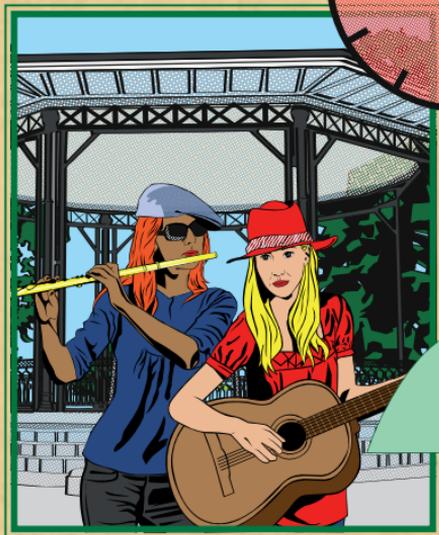


### 4 LES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00

# DÉPLACEMENTS ?

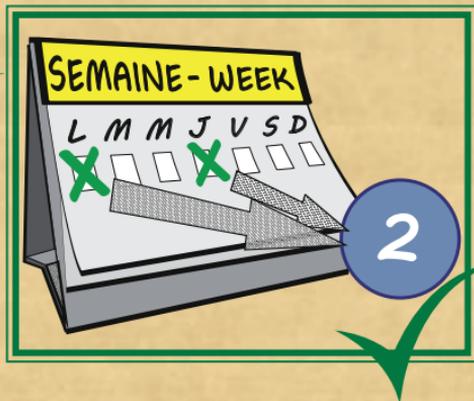
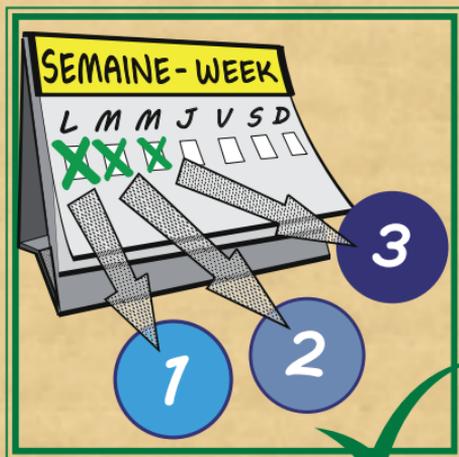
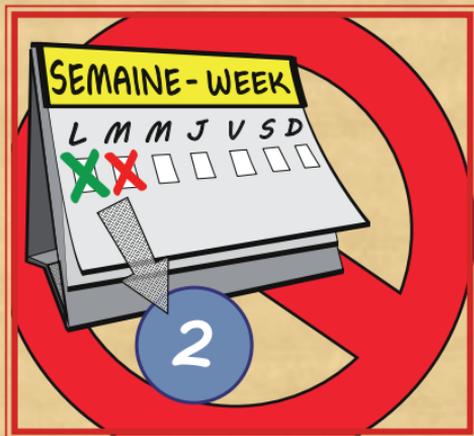
- INTERDICTION DE JOUER AU MÊME ENDROIT PLUS DE **20 MINUTES**



- OBLIGATION DE SE DÉPLACER DANS UNE AUTRE RUE

# ROTATION DES ZONES ?

- INTERDICTION DE JOUER DANS LA MÊME ZONE DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

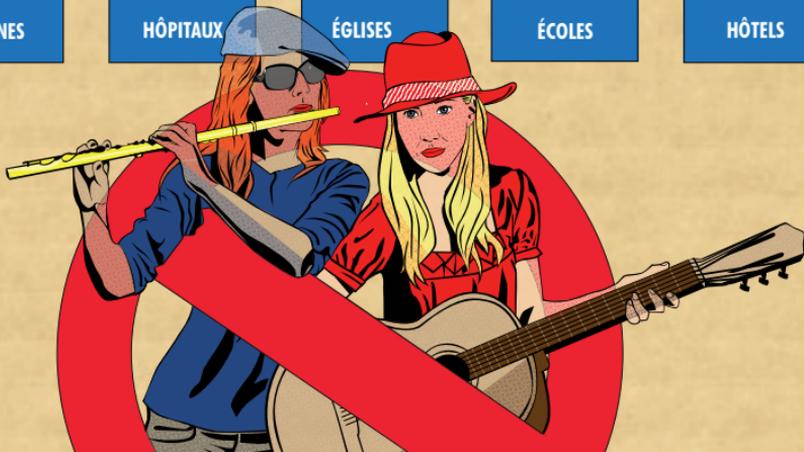




- 1** ZONE PIÉTONNE DU MONT-BLANC
- 2** ZONE PIÉTONNE DES RUES BASSES
- 3** LES QUAIS

## LIEUX INTERDITS ?

- LES ÉGLISES ET TEMPLES
- LES HÔTELS, PENSIONS ET ÉTABLISSEMENTS ANALOGUES
- LES HÔPITAUX ET CLINIQUES
- LES ÉCOLES
- LES CASERNES
- LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
- LES TRANSPORTS PUBLICS
- LES PASSAGES COUVERTS DES ZONES PIÉTONNES



# NOMBRE MAXIMUM DE MUSIENS ?

- INTERDICTION DE JOUER À PLUS DE 5 MUSIENS



## AMPLIFICATEURS ?

- INTERDICTION D'UTILISER DES AMPLIFICATEURS DE SON DE TYPE: MICRO, AMPLI, ...



*POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ  
CONTACTER:*

*LE SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC  
29 Bd Helvétique  
1207 Genève*

*LA RÉCEPTION EST OUVERTE  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30*

*Vous pouvez également nous contacter par téléphone au  
+41 (0)22 418 61 00.*

*Bases réglementaires:*

*Règlement sur la salubrité et la tranquillité  
publiques (RSTP; E4 05-03)*

*Règlement relatif à l'activité des musicien-ne-s  
ambulant-e-s et artistes de rue (LC 21-313)*



